

Communication présentée au colloque international

Cent ans après la "Charte d'Amiens" : la notion d'indépendance syndicale face à la transformation des pouvoirs

organisé par le Curapp en collaboration avec l'UMR Triangle et l'Institut de Sociologie de l'ULB les 11, 12 et 13 octobre 2006 à Amiens

L'indépendance syndicale selon Force Ouvrière
dans le domaine de la protection sociale, 1982-2000.

Valérie Avérous Verclytte

Jeudi 12 octobre 2006

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, a indiqué dans l'ouverture du colloque consacré au Centenaire de la Charte d'Amiens le 21 mars 2006 que celui-ci résultait d'un choix arbitraire des thèmes et des dates retenues, dans la mesure où n'étaient pas abordés des sujets comme le refus de l'intégration à l'Etat ou encore l'indépendance à l'égard du patronat, ni l'histoire proche.

Pourtant, s'il est un aspect capital chez Force Ouvrière, et ce depuis sa création, c'est bien l'indépendance à l'égard du politique. Cette indépendance s'enracine au plus profond de l'existence de la Confédération, comme en témoigne le préambule à ses statuts, dont voici quelques extraits :

La CGT-FO affirme « *solennellement [son] indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques et, de façon générale, [son] irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical* », et ce « *selon l'esprit ayant inspiré en 1906, le Congrès Confédéral d'Amiens.*

Considérant que le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à celui de l'Etat, ni s'associer à des groupements politiques quelconques, dont l'objectif est la conquête de l'Etat et l'affermissement de ses privilèges, l'organisation syndicale réalisera son programme et ses perspectives en toute indépendance. »

Cette contribution se propose d'examiner la conception que la CGT-FO se fait de l'indépendance, ses rapports avec le politique (gouvernement, partis politiques, Etat), tant vis-à-vis de l'extérieur qu'au sein même de la confédération et d'étudier la portée de ces conceptions dans le domaine de la protection sociale, et tout particulièrement à la Sécurité sociale et à l'assurance chômage. S'interroger sur les liens entre indépendance politique et protection sociale est d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'un domaine relevant des politiques publiques, plus précisément de politiques sociales menées en vue de prendre en charge des risques sociaux tels que la maladie, la vieillesse, la famille et l'emploi, domaine où, en France, sont présentes les organisations patronales et syndicales, notamment par le biais du paritarisme.

Au-delà des discours, l'examen des moyens de l'indépendance politique et des limites de sa conception, permettent de mesurer la portée de l'indépendance revendiquée par Force Ouvrière.

La période retenue, de 1982 à 2000, est celle d'une désintégration du « grain à moudre », d'une difficulté croissante à entretenir la politique contractuelle, d'une attitude interventionniste accrue de l'Etat, tout particulièrement à l'assurance chômage et à la Sécurité sociale, et d'un raidissement patronal qui aboutit en 1999-2000 au projet de « refondation sociale ».

Cette indépendance, élevée au rang de principe, est régulièrement mise en avant pour expliquer et justifier les positions théoriques de la Centrale : « *Si, lorsqu'en décembre 1947, après avoir quitté la CGT, les délégués des groupes Force Ouvrière s'y sont référés, c'est essentiellement parce qu'ils ont voulu, en affirmant leur attachement à l'indépendance du syndicalisme à l'égard des partis et de l'Etat, à la fois se démarquer de l'organisation qu'ils quittaient parce qu'elle n'était plus que l'instrument du Parti communiste et, en même temps, pour assurer la pérennité du syndicalisme traditionnel.* »¹

1. discours et méthode de l'indépendance syndicale

Dans son souci de préserver son « indépendance », Force Ouvrière a misé, d'un point de vue doctrinal, sur l'apolitisme, prenant garde à ne pas donner de consignes de vote² et à répéter continuellement que les gouvernements et leurs politiques sont jugés selon les mesures qu'ils prennent, pas selon qui en est l'auteur.

En fait, « *Force Ouvrière n'est, par principe, ni pour ni contre les gouvernements, ni celui de maintenant, ni ceux d'avant Mai 1981. La Confédération n'est pas au même endroit. Elle n'assume pas les mêmes responsabilités. Les gouvernements dirigent l'Etat. Le mouvement syndical défend les intérêts de ceux qu'il représente.* »³

Si la Confédération est d'accord pour que les pouvoirs publics consultent les organisations syndicales, afin de leur permettre de donner un avis, si elle accepte la politique de la présence, elle refuse d'être associée à la définition et à l'application des politiques, notamment économique, car cela conduirait la centrale à une simple mission de surveillance des décisions ; « *le syndicat serait donc bien devenu l'auxiliaire du gouvernement.* »⁴

Marc Blondel, alors Secrétaire Confédéral en charge du secteur économique, rappelait que « *en 1982, nous confirmons que nous n'entendons pas être l'instrument des élus politiques, que nous voulons garder notre indépendance et notre liberté de jugement.* »⁵

Lorsqu'il avait été question sous Pierre Mauroy de nommer des « chargés de mission » au gouvernement, André Bergeron avait déjà vigoureusement réagi, indiquant que « *si, comme toujours, nous entendons être des partenaires loyaux, nous ne sommes pas favorables à une sorte d'interpénétration entre le pouvoir politique et le mouvement syndical.* »⁶

Le Secrétaire Général rappelle également que « *depuis toujours, les partis ont courtisé le mouvement syndical, parce qu'il est un élément important de la démocratie. Notre volonté de préserver son caractère originel ne relève pas d'autres préoccupations que celles de garder au service des salariés, l'instrument qui leur est nécessaire pour défendre leurs droits.* »⁷

Cela explique que la confédération ait veillé à ce que ses représentants n'acceptent pas de responsabilités ou d'engagements susceptibles de se révéler incompatibles avec la mission syndicale.⁸ Ainsi, « *bien que rien n'existe dans nos statuts en terme d'incompatibilité* », la centrale pense que « *compte tenu des ambiguïtés de responsabilités et afin de préserver*

¹ André Bergeron, *Force Ouvrière Hebdo (FOH)* 1878, Spécial CCN - Amiens les 15 et 16 mai 1986, 21 mai 1986

² André Bergeron : « *La Confédération a eu (...) le souci de préserver son indépendance absolue à l'égard de l'Etat, des partis politiques et naturellement, du Patronat. Ainsi, elle a conservé sa totale liberté de jugement qu'il s'agisse des décisions du gouvernement ou du comportement des employeurs.* », XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 69 de *Force Ouvrière mensuel*, Paris, 1984, p.3

³ André Bergeron, « Le sens d'une victoire », *FOH* 1769, 26 octobre 1983.

⁴ *FOH* 1722, « A. Bergeron lance de la Mutualité à Paris la campagne FO des prud'hommes », 22 septembre 1982.

⁵ *FOH* 1707, « Non au référendum de 1969 au Sénat économique et social », 31 mars 1982.

⁶ André Bergeron, *Force Ouvrière Mensuel*, n°49, juillet - août 1981.

⁷ *FOH* 1722, « A. Bergeron lance de la Mutualité à Paris la campagne FO des prud'hommes », 22 septembre 1982.

⁸ XVI^{ème} Congrès confédéral de 1989 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 1968 de *Force Ouvrière*, Paris, 1989, p. 420.

l'indépendance syndicale, il faut souligner qu'il n'est pour le moins pas souhaitable de cumuler un mandat d'administrateur [à la Sécurité sociale] avec un mandat politique électif, qui plus est en charge des problèmes sociaux. »⁹

La centrale récuse tout particulièrement deux formes de participation dans l'appareil d'Etat : celle de la CFDT, qui ayant toujours « rêvé d'être un gouvernement bis »¹⁰ n'hésite pas à prendre part au gouvernement, et celle de la CGT, stalinienne, via les ministres communistes, courroie de transmission.

André Bergeron s'explique sur la portée du choix fait par Force Ouvrière dès sa naissance de l'indépendance : le succès de Force Ouvrière découle aussi de sa conception de l'action syndicale. Indépendance et négociation vont de pair, et assurent le rayonnement de la centrale. « *En effet, dès sa création, la Confédération Force Ouvrière avait compris que l'indépendance syndicale ne pouvait se traduire que par le « contrat collectif » qui en est le corollaire.*

*Un syndicat n'est pas libre s'il n'a pas la possibilité de « discuter, de négocier et de contracter ». Un syndicat n'est pas indépendant s'il a besoin à chaque instant de recourir à l'Etat. »¹¹ Il faut toujours tenter de négocier, afin de conserver le rôle de contrepoids (et non de contre-pouvoir) dans la société démocratique. Marc Blondel semble partager cet avis, même si le contexte est plus difficile : pour s'assurer de la liberté de détermination et d'action du syndicat, « *et par opposition à ceux qui visent la satisfaction de leur revendication par l'élection politique, le syndicalisme indépendant a mis en avant et développé le contrat collectif.* »¹²*

Cette indépendance et cette liberté justifient la place et le rôle de la confédération dans les régimes paritaires, ainsi que sa présence dans les organismes de Sécurité sociale et dans des institutions comme le Plan ou le Conseil Economique et Social.¹³

Pour Claude Pitous, candidat malheureux face à Marc Blondel en 1989, l'affaire est claire : pour peu que l'on accepte que la société est divisée en classes aux intérêts contradictoires, la mission première du syndicat est de défendre les intérêts matériels et moraux des seuls syndiqués, « *et les intérêts des salariés étant de manière constante différents des intérêts de ceux qui détiennent les pouvoirs politiques et économiques, c'est-à-dire l'Etat, le Gouvernement et le Patronat, l'affrontement multiforme qui en découle postule qu'il n'y ait aucune dépendance mais une totale liberté d'organisation syndicale par rapport à toute institution détentrice du pouvoir.* »¹⁴

Un enchaînement conceptuel permet à la Confédération de justifier sa place dans la protection sociale : si les bénéficiaires sont d'abord les salariés et leurs familles, si le financement des régimes est assuré par des cotisations, celles-ci étant du « salaire différé », et si le syndicat est le défenseur naturel des salariés, alors il lui revient de gérer ces masses financières. « *En effet, ce qui est en jeu à travers ce débat complexe, c'est la légitimité même de notre présence au sein des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale.* »¹⁵

D'après la CGT-FO, en échange de son activité, le salarié perçoit un salaire qui lui est remis directement, une autre partie est perçue plus tard, sous d'autres conditions (ouverture de

⁹ Circulaire confédérale n°83/95, secteur protection sociale, 7 juin 1995, objet : renouvellement des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale.

¹⁰ André Bergeron, XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 69 de *Force Ouvrière mensuel*, Paris, 1984, p.35.

¹¹ André Bergeron, *Rapports XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : Rapport*, supplément au n° 69 de *Force Ouvrière mensuel*, Paris, 1984, p. 98.

¹² FOH 2263, « Ensemble gagnons l'an 2000 », par Marc Blondel, 23 septembre 1995.

¹³ BERGERON, André. *Je revendique le bon sens*. Paris : Ed. Liana Levi, 1996. p. 74.

¹⁴ PITOUS, Claude. *Principes et perspectives du syndicalisme réformiste*, 1988. p. 49 et 50.

¹⁵ FOH 2150, 24 février 1993.

prestations) : cette dernière est le salaire différé.¹⁶ « *C'est ce caractère salarial du financement de la Sécurité sociale dans ses composantes maladie, vieillesse, famille qui justifie la présence des syndicats dans les caisses, puisqu'il s'agit bien de la défense d'une partie - considérable - du salaire, le salaire différé.* »¹⁷

Qui plus est, « *ce mode de gestion original est la garantie de l'indépendance de la Sécurité sociale par rapport au pouvoir politique ainsi que la garantie de sa pérennité.* »¹⁸

Le discours est semblable en matière d'assurance chômage, où il est également question de gérer le salaire différé des et pour les salariés, reversé sous forme de prestations. Ce régime paritaire est théoriquement entre les mains des partenaires sociaux, l'Etat ne donnant que son agrément une fois l'accord conclu. Pourtant, le régime est en proie à une grave crise financière, et le patronat refuse toute nouvelle augmentation des cotisations.

En novembre 1982, le CNPF dénonce la convention d'assurance chômage, et cette décision pousse la commission exécutive de FO à s'interroger sur son bien-fondé, car elle risque, à ses yeux, de mettre fin au système paritaire : « *Cela conduirait alors à le placer sous l'autorité directe des pouvoirs publics. Or, nul n'a intérêt à voir élargie l'emprise envahissante de l'Etat, y compris les patrons.* »¹⁹ A plusieurs reprises, André Bergeron revient sur la décision du président du CNPF pour expliquer les dangers de cette dénonciation, qui laisserait la voie libre aux pouvoirs publics...

Après une première intervention du gouvernement, comme le lui autorise la loi en cas d'incapacité des partenaires sociaux à parvenir un accord, instituant des filières d'indemnisation (les prestations versées dépendent des cotisations antérieures), patronat et syndicats tentent de négocier un nouvel accord. A l'issue de laborieuses négociations, un accord intervient finalement en janvier 1984. Cet accord est peu favorable aux salariés, et instaure un double système, d'« assurance » financé et géré par les partenaires sociaux, et de « solidarité », entre les mains de l'Etat. Cet accord constitue, pour André Bergeron, « *un acte important dont il convient de bien mesurer toute la signification politique* », car il permet de tenir l'Etat à l'écart.²⁰ Autrement dit, « *cet accord est positif car il permet de rétablir une réglementation basée sur une convention signés par le patronat et des syndicats, donc de sauvegarder un régime conventionnel d'assurance chômage à gestion paritaire.* »²¹

A la Sécurité sociale, la situation est autrement plus compliquée. Les décisions portant sur les cotisations et les prestations sont entre les mains de l'Etat, qui, la conjoncture économique aidant, est de moins en moins enclin à accepter des déficits. Sur le papier, les partenaires sociaux sont les gestionnaires de la Sécurité sociale, mais dans les faits, le pouvoir décisionnaire incombe à l'Etat.

Sur le terrain de principes, FO redoute autant une privatisation ou une capitalisation du régime (qui ne serait pas sans conséquences sur les retraites complémentaires) que son étatisation, qui créeraient une Sécurité sociale basée sur l'assistance, ce dont elle ne veut pas.

La centrale dénonce en permanence « *l'ingérence croissante de l'Etat* ». ²² La tutelle excessivement tatillonne est à maintes reprises critiquée : « *le combat pour résister à la mainmise sur la gestion de l'institution au travers d'une tutelle paralysante et sclérosante est indispensable, faute de quoi les administrateurs deviendraient des otages et cautionneraient des décisions irresponsables que nous ne pouvons tolérer* ». ²³ La lettre et l'esprit des textes

¹⁶ FOH 2150, 24 février 1993.

¹⁷ FOH 2150, 24 février 1993.

¹⁸ Circulaire confédérale, septembre 1998, sans numéro, Les quarante propositions de Force Ouvrière pour refonder la Sécurité sociale.

¹⁹ FOH 1730, 17 novembre 1982.

²⁰ André Bergeron, XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 69 de *Force Ouvrière mensuel*, Paris, 1984,, p. 277.

²¹ Circulaire confédérale n°1 AF/GH, 17 janvier 1984, objet : assurance chômage. (souligné par FO).

²² FOH 1758, « Spécial CCN Chartres, 16-17 juin 1983 », 22 juin 1983.

²³ XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 1842 de *Force Ouvrière*, Paris, 1985, p. 453.

sont, d'après la centrale, constamment bafoués par les pouvoirs publics, toujours prompts à prendre des mesures technocratiques de circonstance, tandis que « *la consultation des organismes nationaux sur les projets de textes constitue plus souvent un alibi et un simulacre qu'une réalité concrète.* »²⁴

Forte de son score lors des élections à la Sécurité sociale en octobre 1983, juste derrière la CGT, Force Ouvrière « *exige solennellement des pouvoirs publics le respect de la légitimité des conseils d'administration qu'ils ont voulu faire élire pour les « rendre responsables et leur conférer de nouveaux pouvoirs* », ainsi que le respect de leurs attributions définies par le législateur depuis 1967. »²⁵

Elle rappelle qu'une bonne partie du déficit est liée à « *des charges financières qui ne sont pas du ressort de la Sécurité sociale* »²⁶ : l'antienne sur les charges indues est une constante. Voilà pourquoi « *Force Ouvrière réclame que soit clairement délimité ce qui est du ressort de l'Etat et ce qui incombe à la Sécurité sociale* »²⁷ et elle « *confirme sa volonté de protéger la Sécurité sociale d'une prise en main par l'Etat au travers d'une fiscalisation progressive.* »²⁸

Lorsque le gouvernement de Michel Rocard décide en 1990 d'assurer une partie du financement de la Sécurité sociale par la CSG, la réaction de Force Ouvrière est immédiate, et constante : elle exige le retrait de la CSG, accusée de constituer un impôt (alors que la Sécurité sociale, c'est le salaire différé) et de permettre, à terme, une étatisation du régime, donc une mise à l'écart des partenaires sociaux. Sous couvert de fiscalisation du financement, la solidarité professionnelle est remplacée progressivement par la solidarité nationale.

Le plan Juppé de 1995 tant décrié par la centrale (qualifié, entre autres, de hold-up, de rapt ...) ²⁹ lui permet une nouvelle fois de revenir sur la CSG (dont le Premier ministre propose un nouvel élargissement de l'assiette), pour indiquer que « *les représentants syndicaux ne seront plus chargés de contrôler l'usage du salaire différé* » et de se demander : « *quid de l'indépendance syndicale ?* »³⁰ Ce plan, plus largement, est perçu comme une étatisation de la Sécurité sociale ouvrant la voie à sa privatisation.³¹ Vécu comme un véritable psychodrame, le « plan Juppé » est toujours l'objet, lors du congrès de 2000, de commentaires négatifs de la part de la direction confédérale. Pour FO, cette réforme ne s'imposait pas. Si des problèmes financiers il y a, ils s'expliquent du fait que « *les dépenses progressent plus vite que les recettes et puis parce que l'Etat impose au régime général des charges injustifiées* »³² : ces propos de Maurice Derlin, président FO de la CNAM depuis 1967, sont invariablement repris par la suite.

L'un des moyens mis en œuvre par FO pour veiller à l'indépendance a été d'abriter en son sein toutes les tendances politiques, tout en leur demandant de ne pas les introduire dans l'organisation. Le syndicat Force Ouvrière se veut ouvert à tous et tolérant, dans la mesure où les idées politiques restent à l'extérieur de la Centrale. Avenue du Maine, on est

²⁴ XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 1842 de *Force Ouvrière*, Paris, 1985, p. 215.

²⁵ XV^{ème} Congrès confédéral de 1984 (Paris) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 1842 de *Force Ouvrière*, Paris, 1985, p. 454.

²⁶ FOH 1758, « Spécial CCN Chartres, 16-17 juin 1983 », 22 juin 1983.

²⁷ FOH 1758, « Spécial CCN Chartres, 16-17 juin 1983 », 22 juin 1983.

²⁸ FOH 1758, « Spécial CCN Chartres, 16-17 juin 1983 », 22 juin 1983.

²⁹ Termes employés par Marc Blondel ; cf. par exemple FOH 2273, « 28 novembre : grève et manifestation à Paris », 22 novembre 1995.

³⁰ Circulaire confédérale n°10/96, 17 janvier 1996, objet : le plan Juppé et sa mise en œuvre.

³¹ Circulaire confédérale, septembre 1998, sans numéro, Les quarante propositions de Force Ouvrière pour refonder la Sécurité sociale.

³² FOH 1847, « La Sécurité sociale a quarante ans. FO en première ligne pour sa défense. Une interview de Maurice Derlin », 11 septembre 1985.

- théoriquement - d'abord syndicaliste. La question de l'indépendance se pose également à l'égard de l'entrisme, réel ou supposé, à FO.

Il a en effet été dit, pour tenter d'expliquer le tournant doctrinal de Marc Blondel à la tête de la centrale depuis 1989, que cela était dû à la montée en puissance, réelle ou théorique, d'un groupe, « les trotskistes », « les lambertistes », « le Parti des Travailleurs ». ³³ Pourtant, des difficultés internes qui semblent avoir commencé auparavant, avec l'échec de la négociation sur la flexibilité en décembre 1984 et des accords de plus en plus défavorables en matière de protection sociale, peuvent attester de divergences idéologiques qui semblent se creuser bien avant 1989 et l'arrivée de Marc Blondel. ³⁴

En 1987, André Bergeron, tout en informant de sa décision de ne pas renouveler son mandat, rappelle qu'il « *faut préserver notre indépendance à l'égard de quiconque. Chacun d'entre vous a le droit d'adhérer au parti de son choix. Cela ne nous regarde pas. Mais ceux qui, sur le plan politique, s'engagent ne doivent jamais tenter d'introduire dans nos rangs quelque consigne que ce soit venant de l'extérieur du mouvement syndical* », au risque de « casser » la confédération. ³⁵

André Bergeron s'exclame : « *comme toujours et de plus en plus, il nous faut rester indépendants des partis. (...) Il faut respecter les opinions des uns et des autres, et veiller aussi à ce que nul cède à la tentation d'introduire dans le mouvement des consignes et des mots venus d'ailleurs. C'est vrai pour les trotskistes, comme pour les autres.* » ³⁶

Des trotskistes, FO en aurait toujours connu, sous André Bergeron comme sous Marc Blondel, même s'il est plus souvent question d'eux à partir de 1989. Pour Christophe Nick, il ne faut pourtant pas croire à la thèse de la mainmise lambertiste sur FO : il s'agirait en fait d'une manœuvre de propagande interne menée par des réformistes comme Jacques Mairé ³⁷ pour tenter de renverser, en 1996, Marc Blondel. ³⁸ Si, comme l'affirme Christophe Nick dans son livre sur les trotskistes, Marc Blondel sait très bien se servir d'eux pour faire sa propre élection, puis profiter de leurs talents du fait qu'ils sont majoritairement issus de l'éducation pour engager son virage doctrinal, et s'il sait les contrôler, d'autant plus qu'ils sont faibles, il n'en reste pas moins que la ligne doctrinale « trotskiste » est d'autant plus prégnante qu'elle est encouragée par la centrale et est largement relayée dans le domaine de la protection sociale, allant jusqu'à justifier une position de plus en plus contestataire. Paradoxe des temps, le culte de l'indépendance et du réformisme dans une version plus contestataire sont censés assurer l'unité de la centrale, mise à mal par une ligne doctrinale pas toujours comprise par les militants. La poignée de main très médiatisée entre Marc Blondel et Louis Viannet (secrétaire général de la CGT), en novembre 1995, dans la mesure où le caractère symbolique du geste est associé au « manifeste des 500 » ³⁹, émanant du Parti des Travailleurs, semble constituer un tournant dans les rapports au politique.

L'anticommunisme est souvent invoqué comme le ciment ayant permis l'agrégat d'opinions diverses à FO et par là d'assurer son indépendance. Après la chute du Mur de Berlin et l'éclatement du bloc soviétique, l'anticommunisme et l'anti-stalinisme ne sont plus un, et puisque le stalinisme n'a plus sa place à la CGT, certains semblent favorables à un rapprochement avec les cégétistes.

³³ « l'entrisme » concerne aussi le Front National, mais cet aspect n'est pas abordé ici dans la mesure où il n'a pas de conséquences dans le domaine de la protection sociale.

³⁴ Alexandre Hébert, anarcho-syndicaliste de l'UD Loire-Atlantique écrit dans une lettre adressée le 23 octobre 1986, à l'ensemble des responsables locaux et nationaux de FO : « *Notre organisation est désormais partie prenante avec le gouvernement, le patronat et la CFDT dans la politique dite de flexibilité* », *Le Matin*, « Bergeron est contesté par ses troupes », 3 novembre 1986.

³⁵ FOH 1903, discours d'André Bergeron, spécial CCN, Paris, 20-21 janvier 1987, 28 janvier 1987.

³⁶ BERGERON, André. *Je revendique le bon sens*. Paris : Ed. Liana Levi, 1996. p. 52.

³⁷ à l'époque, secrétaire général de l'UD de Paris, bastion réformiste. Passé ensuite à l'UNSA.

³⁸ NICK, Christophe. *Les Trotskistes*. Paris : Fayard, 2002, p. 556.

³⁹ BEROU, Sophie, MOURIAUX, René. « La CGT-FO, l'avenir le plus incertain ». *Regards sur l'actualité*. Novembre 1998, n°245, p. 59.

Cette tentative est gravement perçue par une partie de la CGT-FO, qui se refuse à accepter qu'on touche au principe de l'indépendance qui constitue à ses yeux l'essence même de la centrale depuis sa création, qui plus est en faveur de communistes (car pour nombre de critiques il n'y a pas un bon et un mauvais communisme, tous sont totalitaires, tous sont stalinien⁴⁰), et Marc Blondel est finalement sommé de réagir⁴¹, accusé ensuite de le faire trop tard, pas assez fermement, et doit également défendre ses positions : pas question de fusionner dans une CGT élargie⁴², même s'il a pu rêver de récupérer des militants de la CGT déçus.

Dans le même temps, Marc Blondel a cherché à se démarquer de son prédécesseur André Bergeron sur un ensemble de points, souvent par le biais d'une modification du vocabulaire, en l'occurrence, par exemple, en revenant sur la notion de partenaire pour la remplacer par celle d'interlocuteur : on négocie avec l'interlocuteur, « *mais avec un partenaire, l'accord est passé par définition ; on recherche la « voie du consensus » ; et lorsqu'on négocie avec un gouvernement, c'est évidemment lui qui est maître de la décision* », et le syndicat n'est alors que l'auxiliaire du gouvernement.⁴³ Marc Blondel n'abandonne pas pour autant la pratique contractuelle, qui « *est au syndicalisme indépendant ce que la démocratie est à la liberté. L'abandonner conduirait à remettre en cause le sort de la revendication aux mains des partis politiques : ce serait du travaillisme ou pire le syndicalisme courroie de transmission.* »⁴⁴

Et c'est là que le bât blesse, dans le domaine du paritarisme et sur le terrain de l'indépendance politique stricto sensu, car la centrale n'a pas toujours les moyens ou la volonté de ses aspirations doctrinales.

La situation est d'autant plus complexe que le contexte a changé : FO a longtemps été la seule grande centrale à revendiquer la politique contractuelle et la recherche de compromis, et, de ce fait, s'est trouvée propulsée interlocuteur privilégié des gouvernements. A partir des années 1980, la CFDT s'engage dans le recentrage, pratique le réformisme et la négociation à froid de plus en plus sans complexes et la CGT, débarrassée du moins en surface de ses oripeaux communistes, goûte un peu à la négociation ... Par ailleurs, le CNPF (puis MEDEF), de plus en plus revendicatif, tend à imposer ses propositions et ordres du jour comme bases de toute négociation.

La situation générale des régimes de protection sociale étant d'autre part assez mauvaise, le niveau des prestations et le financement des régimes de Sécurité sociale, d'assurance chômage et même des retraites complémentaires étant de plus en plus menacés, arrive un point où la centrale s'interroge sur la capacité du syndicat à maintenir ses positions réformistes et à assurer l'indépendance des régimes paritaires. Claude Jenet se demande, en 1986, si le réformisme doit porter le deuil. Il explique que « *les positions de l'organisation ne se sont nullement radicalisées. Ce qui a changé, ce qui s'est fondamentalement modifié, c'est la situation elle-même.* »⁴⁵

A tel point que l'existence même d'un minimum de « grain à moudre » est en cause. « *Certes, on nous offre bien, parfois, du grain à moudre pour alimenter nos moulins. Mais ce*

⁴⁰ Cf. par exemple Jean-Michel Coupanec, syndicat FNFOCOS, Yvelines, XVIII^{ème} congrès, *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 2304 de *Force Ouvrière*, Paris, 1996, p.333.

⁴¹ Circulaire confédérale n°88, 13 juin 1995, secteur marche générale de l'organisation. Par ailleurs, il sera souvent reproché à Marc Blondel lors du XVIII^{ème} Congrès de 1996, d'avoir tardé à réagir.

⁴² « *Je le dis tout à fait clairement, et il n'y a pas là de paradoxe par rapport à mon comportement : il y a quelque chose de parfaitement différent entre défiler les uns à côté des autres, parallèlement, dans des circonstances exceptionnelles, et avoir des liens permanents avec l'autre organisation syndicale.* », discours prononcé par Marc Blondel à Bobigny le 26 septembre 1997, in : *19 décembre 1947 : Force Ouvrière*, brochure de l'UD FO de Seine-Saint-Denis.

⁴³ *Quotidien de Paris*, « Social : Blondel s'explique », 1^{er} juin 1994.

⁴⁴ XVII^{ème} Congrès confédéral de 1992 (Lyon) : *Rapport*, supplément au n° 2116 de *Force Ouvrière*, Paris, 1992, p. 20.

⁴⁵ *FOH 1896*, JENET Claude, « Le réformisme doit-il porter le deuil ? », 26 novembre 1986.

*grain-là - il faut bien entre nous en convenir - se traduit souvent par des « retours en arrière », même si on les justifie par l'obligation de s'adapter aux réalités nouvelles. »*⁴⁶

André Bergeron s'était fait le chantre de la signature « pour préserver l'essentiel » : mieux valait un accord boiteux que rien du tout.⁴⁷ Marc Blondel pense que l'époque heureuse des « Trente glorieuses » où le grain à moudre abondait étant achevée, FO est obligée de se déterminer librement uniquement en fonction du contenu des discussions et des projets⁴⁸ : mieux vaut pas d'accord du tout qu'un accord boiteux. FO se refuse à être un syndicat « consensuel », « communautaire » ou « convivial »⁴⁹, au service du libéralisme économique.

2. les limites de l'indépendance et des marges de manœuvre

L'indépendance de Force Ouvrière devait assurer à la centrale une place (la première, se plaisait à dire André Bergeron) parmi les autres syndicats, dans un contexte de pluralisme syndical soumis à une forte concurrence et de faible d'implantation. Elle misait sur les accords collectifs et l'apolitisme.

Avec le temps, les moyens de la CGT-FO pour assurer cette indépendance, et la validité des objectifs affichés, ont montré leurs limites. Matérielles ou spirituelles, elles sont lourdes de conséquences.

Des conséquences financières d'abord. Dans le domaine proprement syndical, FO se plaît à rappeler qu'elle est « *une organisation indépendante des partis et de l'Etat, cela veut d'abord dire que la confédération tire sa principale ressource de l'argent des syndiqués, les cartes et les timbres syndicaux.* »⁵⁰

Pour André Bergeron puis pour Marc Blondel, la syndicalisation doit devenir « *la priorité des priorités pour toutes nos organisations* », car plus d'adhérents signifie plus de moyens financiers.⁵¹

S'il est difficile d'obtenir des données financières fiables et d'établir le nombre de syndiqués Force Ouvrière et d'avoir un aperçu des ressources et des dépenses de la centrale, il n'échappe à personne, y compris à FO, que les sources financières publiques vont croissant.

André Bergeron précise que « *indépendamment de toute autre considération, j'ai à faire en sorte que l'essentiel de nos ressources vienne des cotisations. Si l'équilibre n'était pas préservé entre les fonds d'Etat que nous recevons comme tous les syndicats d'ailleurs, pour la formation professionnelle, l'hygiène et la sécurité, les études économiques, etc..., si cela devenait plus important que le produit de nos cotisations, cela ne serait pas sain, ne serait-ce que sur le plan de l'indépendance du mouvement syndical.* »⁵² En 2000, Marc Blondel avoue que les financements publics sont d'environ 30% et que la tendance est à la hausse d'année en année, risquant « *de devenir indispensables* ». ⁵³

A ces fonds publics officiels s'ajoutent d'autres financements plus opaques ; tel le cas médiatisé du chauffeur et garde du corps de Marc Blondel, rémunéré sur les fonds de la mairie de Paris de septembre 1990 à mai 2001.⁵⁴

⁴⁶ FOH 1903, discours d'André Bergeron, spécial CCN, Paris, 20-21 janvier 1987, 28 janvier 1987.

⁴⁷ BERGERON, André. *Je revendique le bon sens*. Paris : Ed. Liana Levi, 1996. p. 143.

⁴⁸ XVII^{ème} Congrès confédéral de 1992 (Lyon) : *Rapport*, supplément au n° 2116 de *Force Ouvrière*, Paris, 1992, p. 23.

⁴⁹ XVII^{ème} Congrès confédéral de 1992 (Lyon) : *Rapport*, supplément au n° 2116 de *Force Ouvrière*, Paris, 1992, p. 41.

⁵⁰ FOH 1813 « hier, c'était la fête ; demain, ce sera le congrès », 17 octobre 1984.

⁵¹ XVII^{ème} Congrès confédéral de 1992 (Lyon) : *Compte-rendu chronologique intégral*, supplément au n° 2132 de *Force Ouvrière*, Paris, 1992, p.37 et 34.

⁵² XVI^{ème} Congrès confédéral de 1989 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 1968 de *Force Ouvrière*, Paris, 1989, p. 284.

⁵³ XIX^{ème} Congrès confédéral de 2000 (Marseille) : *Rapport*, supplément au n° 2461 de *Force Ouvrière*, Paris, 2000, p. 46.

⁵⁴ *Le Monde*, « FO rembourse à la ville de Paris des salaires indûment versés au chauffeur de Marc Blondel. Un accord en marge de l'enquête judiciaire », 26 février 2003.

La question de la provenance et de la transparence des fonds se pose d'autant plus que la centrale refuse, au nom de l'indépendance, une modification du financement des syndicats : pour Marc Blondel, il ne saurait être question d'un syndicalisme institutionnel, « *c'est-à-dire par exemple dépendre pour son fonctionnement d'une ligne budgétaire votée par le Parlement et qui ferait du syndicalisme un organe intégré, que ce soit à la gestion économique ou politique.* »⁵⁵ Pour lui, cela constituerait l'acte de naissance d'un syndicalisme qui pourrait être, à la limite, un syndicalisme sans adhérents, inféodé.

Jack Kantrowitz⁵⁶, dans un article consacré à l'influence américaine sur Force Ouvrière, publié en 1978, concluait que cette influence n'avait pas de réel fondement, les fonds versés provenaient des Américains, voilà tout.⁵⁷ Cette question pourrait très bien s'appliquer à la question de l'entrisme « trotskiste », qui reste à confirmer ou infirmer. Sur un plan financier (mais pas seulement), il est tout de même troublant de voir la Direction de la Sécurité sociale faire état de l'incarcération de plusieurs membres du CE de la CPAM de Paris, pour détournement de fonds. Rolande Ruellan, adjointe au directeur de la Sécurité sociale, indique, à propos de cette affaire, en août 1987, dans un fax adressé au directeur de cabinet de Philippe Séguin, que « *toutes ces personnes sont FO tendance trotskyste* » et qu'« *il semble que la majeure partie des fonds soit allée alimenter un parti politique.* »⁵⁸

L'intérêt affiché par la CGT-FO en matière de protection sociale et notamment l'attention portée à la Sécurité sociale, seraient-ils dus aux bénéfices qu'elle tire de sa participation ? L'assurance maladie est entre les mains de la CGT-FO depuis 1967, et les divers projets de réforme ne sont pas toujours à même de la rassurer quant au maintien de son influence.

Une circulaire confédérale⁵⁹ de décembre 1995 reproduit un récapitulatif envoyé par la CNAM, des sommes versées (en francs) aux organisations syndicales et au CNPF ; pour FO, ces sommes, proches de celles allouées à la CGT, s'élèveraient à :

Années	Formation des administrateurs	Frais de secrétariat technique	Sessions de sécurité
1991	2 103 740	377 770	6 761 500
1992	2 171 060	400 000	6 951 000
1993	2 238 380	411 150	7 132 000
1994	2 283 150	419 330	7 275 000
Total	8 796 330	1 608 250	28 119 500

⁵⁵ XVI^{ème} Congrès confédéral de 1989 (Paris) : *Rapport*, supplément au n° 1968 de *Force Ouvrière*, Paris, 1989, p. 132.

⁵⁶ KANTROWITZ, Jack, « L'influence américaine sur Force Ouvrière : mythe ou réalité », *Revue française de Science Politique*, 1978, volume 28, n°4, p. 717-739.

⁵⁷ Voir également NICK, Christophe. *Les Trotskistes* Paris : Fayard, 2002, p. 369 et suivantes.

⁵⁸ Centre des Archives Contemporaines, cote 19920637, article 4. fax du 18 août 1987.

⁵⁹ Circulaire confédérale, 10 décembre 1995, sans numéro, portant sur les attaques contre FO et la Sécurité sociale, en pièce un tableau récapitulatif des versements entre 1991 et 1994 à l'ensemble des syndicats et CNPF, fax CNAM PDT 24/11/95, AC-CG/CGI 15/08/1995.

La Cour des Comptes, à maintes reprises, a fait état de dépenses excessives, de « *train de vie fastueux* » et de contrôles « *complaisants* » à la CNAM.⁶⁰ André Bergeron s'insurge contre la campagne orchestrée autour des quelque 2700 administrateurs FO⁶¹ et le « fromage » que constituerait l'assurance maladie pour FO et explique que les finances des Caisses sont largement contrôlées par les pouvoirs publics.⁶²

Pour Marc Blondel, ces critiques s'expliquent en réalité par la « *volonté délibérée et systématique de l'appareil d'Etat de réduire à néant notre mission d'Administrateur, de gestionnaire qui cherchons à assumer toutes nos responsabilités* ». ⁶³

La question des finances de la CGT-FO (et des autres organisations syndicales et patronales) est loin d'être claire. Reste qu'elle ne semble pas toujours s'accorder avec la notion d'« indépendance ».

Par ailleurs, il est notoire que la CGT-FO a longtemps contrôlé une bonne partie de la Sécurité sociale grâce à une alliance passée avec le patronat. Les écrits d'André Bergeron regorgent de souvenirs sur les actions menées ensemble par le leader patronal et FO. Une sorte de contrat avait été passé avec FO, et tous deux, patronat et syndicat, en récoltaient les fruits. De 1982 à 1999-2000, le syndicat s'est souvent appuyé sur le patronat pour contrer les pouvoirs publics ; en janvier 1995, Marc Blondel explique que « *plus nous serons capables de discuter avec le patronat, et plus nous remettrons l'Etat à sa place.* »⁶⁴

Bien que cette alliance de fait ait été mise à mal par la crise économique, l'évolution de mentalité des entrepreneurs, le libéralisme économique ou encore l'élargissement européen, pour ne citer qu'eux, en juin 1995, Marc Blondel précise encore qu'« *il n'est donc pas inutile dès maintenant, de prendre contact avec le patronat afin de maintenir les accords de gestion passés depuis 1983* »⁶⁵ pour conserver les conseils d'administration à la Sécurité sociale. Mais peut-on légitimement parler d'indépendance ? Comme le rappelle une adhérente Force Ouvrière chargée de mission à la CAF, « *il suffit qu'il y ait une organisation pro-patronale ou pro-gouvernementale et ça y est, ils ont la majorité.* »⁶⁶

Près de la moitié des caisses serait ainsi présidée, à l'époque, par un militant FO (Maurice Derlin, à la tête de la CNAM, ne recruterait que des militants Force Ouvrière).⁶⁷

La mainmise de la centrale sur une bonne part des organismes de Sécurité sociale permet à la CGT-FO de s'assurer une influence certaine, du prestige (elle est l'intermédiaire obligé dans toutes les discussions sur l'assurance maladie) et de conditions matérielles enviables en termes de personnel, de locaux, de moyens logistiques...⁶⁸

Le raidissement doctrinal de FO, sa difficulté à se trouver une place entre la CGT et la CFDT, sa ligne plus contestataire que réformiste, parfois peu lisible, l'enferment toutefois dans un isolement qui la conduit à perdre la présidence de l'UNEDIC puis de la CNAM au

⁶⁰ *Le Monde*, « Caisse Nationale d'assurance maladie : une « munificence excessive » », 30 juin 1990.

⁶¹ XVII^{ème} Congrès confédéral de 1992 (Lyon) : *Rapport*, supplément au n° 2116 de *Force Ouvrière*, Paris, 1992, p. 336.

⁶² BERGERON, André. *Je revendique le bon sens*. Paris : Ed. Liana Levi, 1996. p. 128-129.

⁶³ Circulaire confédérale, la confédération communique, supplément n°68 au 2034, 27 avril 1990.

⁶⁴ FOH 2232, « Jean Gandois reçoit les syndicats », 11 janvier 1995.

⁶⁵ Circulaire confédérale n°83/95, 7 juin 1995, objet : renouvellement des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale.

⁶⁶ BEROUD, Sophie, FRISQUE, Cégolène. Trente entretiens d'adhérents de FO en 1995. Paris : FNSP - CEVIPOF, 1995, document de travail n°73, entretien n°27, réalisé le 9 juin 1995 : F, 58 ans, directeur délégué, chargée de mission, CAF, Paris.

⁶⁷ *L'Événement du Jeudi*, « Le fromage de la Sécu », 27 septembre - 3 octobre 1990.

⁶⁸ *Les Echos*, « Les avantages en nature qui font les petits bénéficiaires », 9 février 1996.

profit de la CFDT, toujours au nom de l'indépendance⁶⁹. A cette solitude voulue ou imposée d'une organisation occupant selon son secrétaire général une « *place centrale ou pivot* »⁷⁰ s'est greffé la volonté du MEDEF, selon ses propres termes, de rénover et de moderniser le modèle social français.⁷¹

Les déboires de Martine Aubry autour des lois sur les 35 heures et la réduction du temps de travail, souhaitant ponctionner des fonds à l'assurance chômage ou à la Sécurité sociale pour assurer leur financement ont provoqué une levée de boucliers et une alliance entre syndicats et patronat contre le gouvernement. Mais cette autonomie des partenaires sociaux, unis face aux pouvoirs publics, devait être de courte durée.

L'offensive patronale est telle qu'en 2000, la CGT-FO doit envisager - ainsi que les autres centrales - l'avenir des institutions paritaires, dans le cadre de la « refondation sociale » et de l'ultimatum (retrait des organismes paritaires) lancés par le MEDEF en vue d'organiser « *un recul du rôle des pouvoirs publics dans le domaine législatif, la loi devant s'effacer sur les dispositions arrêtées par les contractants.* »⁷²

La question de l'ordre social public⁷³, déjà abordée en 1986 par Claude Jenet, alors secrétaire confédéral en charge de la presse, est à nouveau à l'ordre du jour. « *Pour nous, je le répète bien haut et bien fort, la pratique contractuelle est l'outil de l'indépendance, qui permet de forger la solidarité de la classe ouvrière et la loi, l'instrument à même d'assurer l'égalité des droits.* »⁷⁴

A l'instar du patronat⁷⁵, mais pour en faire l'éloge, André Bergeron s'était demandé s'il fallait remettre en cause le paritarisme, qu'il tenait non seulement pour un système de fonctionnement, mais aussi pour une philosophie et un état d'esprit. « *Quand nous avons inventé la gestion paritaire, mon raisonnement était que des gens opposés par nature, comme les patrons et les syndicats, se retrouveraient non pour se chamailler sur des points de salaire, mais pour gérer ce qu'ils avaient bâti ensemble.* »⁷⁶

Or au cours des années 1980-1990, la participation des partenaires sociaux à l'élaboration ou à la gestion des régimes de protection sociale a montré ses limites. Les difficultés financières, le durcissement patronal souvent tacitement ou publiquement appuyé par les gouvernements, de gauche comme de droite, prônant fréquemment la rigueur budgétaire et critiquant la mission de gestionnaires des organisations, ont sérieusement écorné les capacités d'action syndicales, non seulement au niveau des pratiques, mais également au niveau de l'image. En matière de Sécurité sociale, si les pouvoirs ont toujours été entre les mains de l'Etat dont le pouvoir décisionnaire s'est accru au fil du temps, le rôle des partenaires sociaux s'est encore réduit. Il en est de même pour l'assurance chômage, où « il y a nécessité de clarifier », selon Marc Blondel, ce qui relève du paritarisme et de la solidarité. La réforme des ASSEDIC et de l'UNEDIC, dans les années 1990, en vue d'une plus grande centralisation au niveau de l'UNEDIC, la restructuration du nombre d'ASSEDIC, sans parler de l'engagement dans les dépenses « d'activation » et donc liées aux politiques d'emploi, si

⁶⁹ La notion sert également à justifier la non-signature d'accords, par exemple, l'accord sur l'assurance chômage de 1992.

⁷⁰ Circulaire confédérale, 5 avril 95, n°54, secteur marche générale de l'organisation.

⁷¹ Le monde, « Indispensable et fragile refondation sociale », par Ernest-Antoine Seillière, 5 décembre 2000.

⁷² XIX^{ème} Congrès confédéral de 2000 (Marseille) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 2482 de *Force Ouvrière*, Paris, 2000, p. 38.

⁷³ JENET, Claude les dossiers de *FOH*, « ordre social public » contre démocratie, analyse de presse, *FOH* 2865, 5 février 1986.

⁷⁴ XIX^{ème} Congrès confédéral de 2000 (Marseille) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 2482 de *Force Ouvrière*, Paris, 2000, p. 42.

⁷⁵ Cf. à titre d'exemple le rapport d'Arnaud Leenhardt (président de l'UIMM, président de la Commission des affaires sociales du CNPF), « Paritarisme : conditions et enjeux », in : *Liaisons sociales*, supplément 14 du 27 janvier 1995, n° 11859, p. 1-6.

⁷⁶ BERGERON, André. *Je revendique le bon sens*. Paris : Ed. Liana Levi, 1996. p. 132.

elles ont été critiquées par Force Ouvrière, n'ont pas moins été entamées, fortement appuyés par le patronat et certains syndicats, dont la CFDT.

Cette mutation du patronat engagé dans le « libéralisme économique » agace d'autant plus Marc Blondel qu'il pense que les raisons de ce raidissement sont pour une bonne partie politiques (s'opposer au gouvernement socialiste) et que, en matière de critique de l'interventionnisme étatique, le MEDEF aurait pu mieux faire dès 1995, à savoir, ne pas appuyer la réforme Juppé.⁷⁷

La CGT-FO avait tenté, toutes ces années, de se démarquer de l'Etat, tout en sachant que le système de protection sociale français « paritaire » est, même à son corps défendant, largement tributaire, dès ses origines, de l'Etat⁷⁸, et que celui-ci semble toujours appelé à jouer le « pompier social ».

Les exemples d'interventions étatiques à la demande des partenaires sociaux abondent, le plus souvent autour du financement des régimes déficitaires, mais pas seulement. Ainsi, tandis qu'André Bergeron s'acharne à « préserver l'essentiel » du régime paritaire d'assurance chômage, il n'hésite pas en 1982 à appeler Pierre Bérégovoy à « réunir immédiatement les parties, non pas pour se substituer à elles, mais les aider à trouver un terrain d'entente », tout en lui demandant de présider la réunion.⁷⁹ En 1987, pour ne donner qu'un autre exemple, à l'issue d'un entretien avec Jacques Chirac, il annonce lui-même l'intervention du Premier ministre auprès du patronat pour que ce dernier accepte la suppression du « délai de carence » à l'UNEDIC. Peut-on encore parler d'indépendance et de liberté de négociation lorsque l'on en est réduit à quémander l'intervention des responsables politiques ?

Par ailleurs, les conditions matérielles et humaines enviables obtenues par l'organisation grâce à sa participation à de multiples instances ont pourtant un prix, à savoir la participation de la centrale à un nombre considérable d'institutions et d'organes, consultatifs ou décisionnels. Cette participation exige du temps, du personnel disponible, et a pour corollaire une certaine dispersion des intérêts et des objectifs de la centrale. Elle demande également des connaissances techniques qui ne sont pas toujours à la portée du premier venu, et provoquent une professionnalisation des militants du syndicat, ainsi que la création de structures pour les épauler.

Une intervention de Garnier⁸⁰ lors du Congrès de 1989 permet peut-être, plus que toute autre glose, de mesurer les limites de cette indépendance et de son rôle en tant que principe moteur, avec l'accord collectif, de l'action syndicale, ici de Force Ouvrière : « *notre syndicalisme se transforme peu à peu en chambre sociale, en bureau d'étude des problèmes sociaux, animés par quelques têtes bien pensantes... pour les autres. Les bons responsables de notre organisation sont éloignés peu à peu de leur première activité militante qui sont, de loin, les plus importantes, par exemple celle du travail sur le terrain, parmi ses collègues, au sein de l'entreprise.*

Ils sont happés par des responsabilités dites supérieures et s'éloignent de leur cercle militant.

Il y a de moins en moins de militants et de plus en plus d'organismes dans lesquels nous sommes appelés à siéger. Faut-il siéger dans toutes ces instances, et mener la bataille de la représentation au détriment de l'activité syndicale au cœur de l'entreprise ?

⁷⁷ La tribune, « Marc Blondel dénonce les risques de « corporatisme » au MEDEF », 2 décembre 1999.

⁷⁸ XIX^{ème} Congrès confédéral de 2000 (Marseille) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 2482 de *Force Ouvrière*, Paris, 2000, p. 42.

⁷⁹ Communiqué du 8 octobre 1982 sur l'avenir de l'assurance chômage, *FOH* 1725, 13 octobre 1982.

⁸⁰ Le compte-rendu des débats ne donne pas d'autres précisions. Il pourrait s'agir de Jean-Luc ou Gilbert ...

Peu à peu certains militants se transforment en véritables sénateurs, qui se sentent irremplaçables dans leurs commissions de tous genres. C'est la gangrène de notre syndicalisme, générant un syndicalisme administratif et déconnecté de sa base.

Comment, dans ces conditions, ne pas comprendre l'émergence de coordinations en tous genres ? Et nous l'avons vu dans tous les secteurs, c'est une réponse des salariés, car pendant que les salariés râlent le syndicat administre.

Les permanents sont coincés dans leur fauteuil d'administrateur, et ne prennent plus le temps de saluer les camarades qui les ont mis en place. »⁸¹

Olivier Mériaux analyse ce phénomène en soulignant qu'il a de lourdes conséquences dans le domaine du paritarisme, car il provoque le délitement du nombre d'adhérents et fait dépendre le syndicat de son statut public, donc des ressources publiques, ce qui fait que les syndicats « *ne peuvent que s'y impliquer plus largement, s'enfonçant un peu plus profondément dans la crise identitaire. Les dividendes matériels permettent certes aux appareils syndicaux de maintenir une façade, mais la légitimité politique dont ils sont investis dans leur rôle d'agence sociale ne remplace pas une légitimité sociologique qui semble désormais hors de portée.* »⁸²

Se pose en outre la question de la compatibilité entre l'indépendance syndicale et la participation à des instances para-étatiques telles que l'assurance chômage ou la Sécurité sociale, chargées de d'assurer, par le biais des salariés, des questions d'intérêt général. Pour Claude Pitous, une bonne défense des intérêts des salariés exige toute absence de confusion, association, intégration ou collusion.⁸³ Patrick Hébert, secrétaire UD Loire-Atlantique et membre de la commission exécutive nationale pouvait dire « *dès lors que nous sommes associés à une décision politique, nous perdons, en tant que syndicalistes, notre capacité d'approuver ou de critiquer. (...) Nous restons attachés à la pratique contractuelle et nous ne revendiquons pas d'être associés à la rédaction de la loi* ». ⁸⁴ Mais, comme le rappelait Marc Blondel⁸⁵ lui-même, il n'y a pas de ligne Maginot entre loi et contrat, même dans le domaine paritaire ... Les accords, une fois l'agrément obtenu (et c'est la norme), ont force de loi.

La complexité des politiques publiques, les engagements budgétaires et les difficultés d'ordre social ont rendu l'engagement paritaire plus difficile qu'auparavant. L'indépendance affichée au bénéfice des salariés, complément de la lutte pour le pouvoir d'achat, a dû payer le lourd tribut exigé par la situation économique, où acteurs étatique et patronal sont peu enclins à des engagements financiers d'envergure. La protection sociale paritaire en fait les frais, et la capacité de décision autonome des partenaires sociaux se réduit, sensiblement.

Mais peut-être est-ce le signe, avec l'essoufflement du système, que la participation à des instances de négociation, si elle ne sert plus vraiment à définir des accords, sert au moins de tribune de manifestation⁸⁶. De ce point de vue, l'isolement de FO, sa radicalisation doctrinaire et son discours sur l'indépendance sont un succès.

⁸¹ XVI^{ème} Congrès confédéral de 1989 (Paris), 31 janvier - 3 février 1989, *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 1999 de Force Ouvrière, Paris, 1989, p. 146-147.

⁸² MERIAUX, Olivier, « Esquisse d'une mécanique du paritarisme : la formation professionnelle ». *Travail*, automne-hiver 1994/1995, n° 32/33, p. 63.

⁸³ PITOUS, Claude. *Principes et perspectives du syndicalisme réformiste*, 1988, p. 49 et 50.

⁸⁴ In : BARREAU, Jocelyne (dir.). *Quelle démocratie dans le monde du travail ?* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003. table ronde n°4, les niveaux pertinents des relations interprofessionnelles, p. 127.

⁸⁵ XIX^{ème} Congrès confédéral de 2000 (Marseille) : *Compte-rendu sténographié des débats*, supplément au n° 2482 de *Force Ouvrière*, Paris, 2000, p. 42.

⁸⁶ BARREAU, Jocelyne (dir.). *Quelle démocratie dans le monde du travail ?* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003. D'après une formule de Christian Morel, citée par Jean Saglio, « les spécificités de la négociation collective dans le système français de relations professionnelles », p 40.